

21. SOLS POLLUÉS

Opérations aidées

L'ADEME conseille et soutient les acteurs et responsables publics ou privés confrontés à la problématique de la requalification des sites pollués à travers un système d'aides à la décision :

- Réalisation d'études de caractérisation (diagnostic).
- Réalisation d'études de définition des actions à entreprendre pour la réhabilitation des sites (étude de projet).

Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics ou privés.

Caractéristiques

Pour les collectivités locales :

Aide à la décision pour les sites industriels en activité : **subvention** de 50% avec un plafond de dépenses de 100 000 € pour la démarche d'Interprétation de l'état des milieux (IEM) et pour la démarche Plan de gestion.

Aide à la décision pour les projets de requalification des friches urbaines polluées :

-**subvention** de 50% avec un plafond de dépenses de 100 000 € (50 000 € pour l'étude préalable d'un projet).

Origine de l'aide

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Interlocuteur

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Voir aussi

Fiche N°137 : Patrimoine – Patrimoine industriel.

22. ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

Opérations aidées

Acquisitions foncières en vue de la réalisation d'une ZAC dans un objectif de développement économique local. Tous les projets doivent être présentés dans la perspective de création d'emplois ou d'augmentation de la richesse fiscale locale.

Bénéficiaires

Groupements de communes à fiscalité propre.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 20% et 50% du coût HT, avec un plafond de dépenses de 1 000 000 € HT hors honoraires.

Aide pouvant être complétée par une aide du Département.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Voir aussi

Fiche N°23 : Développement économique – Zones d'activités économiques.

23. ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Opérations aidées

Création, extension et aménagement de zones d'activités économiques.
Tous les projets doivent être présentés dans la perspective de création d'emplois.

Bénéficiaires

Groupements de communes à fiscalité propre.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 20% et 50% du coût HT, avec un plafond de dépenses de 1 000 000 € HT hors honoraires.

Aide cumulable avec d'autres aides publiques à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Voir aussi

Fiche N°22 : Développement économique – Zone d'aménagement concerté.
Fiche N°31 : Développement économique – Zones d'activités économiques.

24. COMMERCE ET ARTISANAT URBAIN

Opérations aidées

Études, actions collectives et travaux d'aménagement d'intérêt général (sauf les travaux d'aménagement urbain) visant à conserver et à fortifier un tissu commercial et artisanal diversifié en centre-ville ou dans certains quartiers délimités.

Cet objectif de redynamisation du tissu commercial et artisanal doit être inséré dans une démarche globale de développement économique et d'adaptation de l'urbanisme aux besoins du commerce, de l'artisanat et des services.

Bénéficiaires

Communes de plus de 3 000 habitants, groupement de communes de plus de 3 000 habitants, opérateurs privés sous conditions.

Caractéristiques

Subvention maximum de 30% en investissement (50% en fonctionnement, subvention plafonnée à 400 000 €).

À titre dérogatoire, les taux sont portés à 40% en investissement pour les opérations réalisées dans les ZUS (Zone Urbaine Sensible) comprises dans les territoires d'un contrat de ville et à 80% en fonctionnement.

Taux maximum d'aide publique de 80%.

Aides cumulables avec des subventions du Département et de la Région (dans le cadre des contrats de pays).

Origine de l'aide

État : Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et du Commerce (FISAC).

Europe : Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Interlocuteur

État : DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). Pôle 3 E (Économie, Emploi, Entreprise).

Département : Conseil général - Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Local - Service du Développement Local et de l'Aménagement Foncier.

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'Aménagement du Territoire.

Voir aussi

Fiche N°25 : Développement économique – Commerce et artisanat rural.

Fiche N°30 : Développement économique – Soutien au commerce de proximité.

25. COMMERCE ET ARTISANAT RURAL

Opérations aidées

Réhabilitation, restructuration ou modernisation de locaux commerciaux et artisanaux afin de les insérer de manière plus dynamique dans l'ensemble des procédures de développement local.

Bénéficiaires

Pour l'aide de l'État : collectivités locales titulaires de la compétence commerce et artisanat, communes rurales de moins de 3 000 habitants, communautés de communes pour un projet situé dans une commune de moins de 3 000 habitants, opérateurs privés (commerçants sédentaires ou non sédentaires) sous conditions.

Pour l'aide européenne : communes et EPCI. Projet sur une commune de moins de 2 000 habitants.

Caractéristiques

Aide éventuellement abondée par un financement européen.

Subvention de l'État maximum de 30% des dépenses d'investissement matériel. Subvention maximum de 40% pour les dépenses de sécurisation et pour celles favorisant l'accessibilité des entreprises aux personnes à mobilité réduite.

Subvention européenne FEADER à hauteur du financement français avec un taux maximum d'aide publique à 80%. Le plafond d'aide est de 150 000 € pour les communautés de communes et 100 000 pour les communes.

Le plancher d'aide est de 3 000 €.

Possibilité de cumuler FEADER avec FISAC, sous réserve d'une intervention à l'échelle du département, en fonction de critères indicatifs de sélection des projets.

Taux maximum d'aide publique de 80%.

Aides cumulables avec des aides du Département et de la Région (dans le cadre des contrats de pays). Le FEADER et le FEDER ne peuvent intervenir simultanément : ce sont les conditions d'éligibilité qui conditionneront l'intervention des fonds européens.

Origine de l'aide

État : Fonds d'Intervention pour les services de l'Artisanat et du Commerce (FISAC).

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Europe : Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Interlocuteur

État : DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). Pôle 3 E (Economie, Emploi, Entreprise).

Région : Conseil Régional Centre. Direction de l'Aménagement du Territoire.

Département : Conseil général - Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Local - Service du Développement Local et de l'Aménagement Foncier.

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service de l'Agriculture, Unité Développement rural.

Voir aussi

Fiche N°24 : Développement économique – Commerce et artisanat urbain.

Fiche N°30 : Développement économique – Soutien au commerce de proximité.

26. SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

Opérations aidées

La création de maisons de santé pluridisciplinaires, de relais de services publics et les investissements pour permettre le maintien de la présence des services de l'État en milieu rural.

Bénéficiaires

Pour l'aide de l'État (au titre DETR) :

- Communes et groupements de communes de moins de 20 000 habitants.

Pour l'aide européenne :

- Communes et EPCI. Projet sur une commune de moins de 2.000 habitants.

Caractéristiques

Aide éventuellement abondée par un financement européen.

Subvention de l'État : le plafond d'investissement éligible est de 1 000 000 € HT.

Bonification pour réhabilitation ou extension :

- 15% si amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe thermique (toitures, murs, ouvertures...) si les travaux visent à une réhabilitation thermique conforme à la RT 2012 (reclassement souhaité entre l'étiquette A et C).
- 20% si la performance énergétique des équipements (chauffage, production eau chaude, ventilation, éclairage) est conforme à la RT 2012 et si la condition ci-dessus est satisfaite.

Bonification pour constructions neuves :

- 20% si utilisation de matériaux bio-sourcés bénéficiant d'un agrément technique.

Subvention européenne FEADER à hauteur des financements publics français dans la limite du taux maximum d'aides publiques de 80%. Le plafond d'aide est fixé à 100 000 € pour les communes et à 150 000 € pour les communautés de communes et le plancher d'aide est de 3 000 €.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

État : Direction Départementale des Territoires (DDT).

Voir aussi

Fiche N°27 : Développement économique – Services à la personne.

Fiche N°28 : Développement économique – Maintien et installation des professionnels de santé.

Fiche N°32 : Développement économique – Maisons de santé pluridisciplinaires et autres structures d'exercices regroupés ?

27. SERVICES À LA PERSONNE

Opérations aidées

Projets visant la mise en place de services à la personne divers.
La priorité est donnée à la Petite Enfance.

Bénéficiaires

Pour l'aide de l'État (au titre de la DETR) :

- Communes et groupements de communes de moins de 20 000 habitants.

Pour l'aide de l'État (au titre du Contrat Projet Etat – Région CPER) :

- Toutes les communes ayant la compétence service à la personne.

Pour l'aide européenne :

- Communes et EPCI. Projet situé sur une commune de moins de 2 000 habitants.

Caractéristiques

Aide éventuellement abondée par un financement européen.

Subvention de l'État : le plafond d'investissement éligible est de 1 000 000 € HT.

Subvention européenne FEADER à hauteur des financements publics français dans la limite du taux maximum d'aides publiques de 80%. Le plafond d'aide est fixé à 100 000 € pour les communes et à 150 000 € pour les communautés de communes et le plancher d'aide est de 3 000 €.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territoire.

Voir aussi

Fiche N°26 : Développement économique – Services public en milieu rural.

Fiche N°28 : Développement économique – Maintien et installation des professionnels de santé.

Fiche N°32 : Développement économique – Maisons de santé pluridisciplinaires et autres structures d'exercices regroupés ?

28. MAINTIEN ET INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Opérations aidées

Opérations visant à aider au maintien et à l'installation des professionnels de santé dans les zones rurales.

Bénéficiaires

- Les communes d'Indre-et-Loire, où il y a une carence en professionnels de santé (sauf : Amboise, Avoine, Céré-la-Ronde, Chambray-les-Tours, Fondettes, Joué-lès-Tours, Montlouis-sur-Loire, Pocé-sur-Cisse, La Riche, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Tours et Villiers-au-Bouin).
- Groupements de communes à fiscalité propre.

Caractéristiques

Subvention : dossier soumis à la commission d'élus qui émet un avis. Le préfet décide ensuite du taux de la subvention en fonction de la pertinence du projet.

Peut être complétée par d'autres aides publiques (dont le Conseil Régional).

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Voir aussi

Fiche N°26 : Développement économique – Services public en milieu rural.

Fiche N°27 : Développement économique – Services à la personne.

Fiche N°32 : Développement économique – Maisons de santé pluridisciplinaires et autres structures d'exercices regroupés ?

29. DEVELOPPEMENT DU HAUT ET DU TRES HAUT DEBIT

Opérations aidées

Investissements réalisés par les collectivités publiques, en lien avec les opérateurs, pour que la couverture territoriale en téléphonie mobile et en haut débit soit assurée en tout point du territoire régional.

Bénéficiaires

Collectivités locales (Conseil général et communautés de communes).
Seront privilégiés pour le haut débit les communes de moins de 5 000 habitants et EPCI de moins de 50 000 habitants et pour le très haut débit les parcs d'activités économiques et friches industrielles des bassins en fortes mutations économiques.

Caractéristiques

Aide de l'état et de la Région dans le cadre du CPER.

Possibilité de cofinancement du FEDER en fonction de critères indicatifs de sélection des projets (dotation par ligne éligible) : taux maximum d'intervention de 35%.
(Cofinancement valable jusqu'à la fin de l'année 2013, négociation en cours pour le programme du FEDER 2014 - 2020).

Origine de l'aide

Etat ou région : Contrat de Projet Etat-Région (CPER).
Europe : Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Interlocuteur

État : Conseil Régional Centre - Direction de l'Action Publique Européenne – Service Subventions Globales.
Département - Conseil Général.

30. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE

Opérations aidées

Acquisition réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce.

Bénéficiaires

Les communes ou leurs groupements.
Les associations.

Caractéristiques

Subvention : 30% de la dépense et 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'aménagement du territoire.

Voir aussi

Fiche N°25 : Développement économique – Commerce et artisanat rural ?

Fiche N°24 : Développement économique – Commerce et artisanat urbain ?

31. ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Opérations aidées

Reconversion et densification du parc existant : reconversion de friches (urbaines, industrielles, militaires) / requalification / densification de zones d'activités.

Création de nouvelles surfaces d'activités dans des secteurs carencés (extension de zone existante / création de zone) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans.

Stratégie foncière économique.

Bénéficiaires

Communautés de communes et Communauté d'agglomération.

Syndicats mixtes, Syndicats intercommunaux le cas échéant.

Caractéristiques

Subvention :

-pour l'aménagement de zone : 50% maximum avec un cumul d'aides publiques de 80% maximum sur le reste à charge de la collectivité, après déduction des recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local.

-pour les équipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%.

-pour les études, AMO et actions de promotion de la zone : 50%.

-pour l'animation : 50% du poste de référent économique travaillant à minima à l'échelle du bassin de vie pour une durée de 3 ans maximum.

-réserve foncière économique à long terme : 20%.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'aménagement du territoire.

Voir aussi

Fiche N°23 : Développement économique – Zones d'activités économiques.

32. Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercices regroupés

Opérations aidées

Maison de Santé Pluridisciplinaire (y compris leurs antennes), cabinets médicaux et paramédicaux, centres publics de santé : études ; acquisitions immobilières, construction, réhabilitation, extension de bâtiments et de locaux, création de logement stagiaire ; équipement de locaux médicaux et équipement de télémédecine ; accessibilité pour les personnes âgées et à mobilité réduite. Sont exclus les équipements hospitaliers, le mobilier, les équipements et appareils de spécialistes.

Bénéficiaires

Hôpitaux locaux (établissement public de santé).
Bailleurs par conventionnement avec la collectivité.
Les collectivités et leurs groupements.

Caractéristiques

Pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) et centres de santé, ainsi que pour les cabinets médicaux « satellites de MSP » et Cabinets médicaux/paramédicaux :

Subvention : 25% de la dépense subventionnable.

-coût du projet plafonné à 100 000 € par professionnel de santé.

-dépense subventionnable de 60 000 € pour le logement d'un stagiaire.

Pour les MSP et centres de santé, 5% des 25% de la dépense subventionnable peuvent être mobilisés au titre du CPER 2007-2013.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'aménagement du territoire.

Voir aussi

Fiche N°28 : Développement économique – Maintien et installation des professionnels de santé ?

33. Création de locaux d'activités en location

Opérations aidées

Création de locaux d'activités en location aux entreprises en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans).

Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier.

La priorité est donnée à la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier agricole.

Bénéficiaires

Communauté d'agglomération, Communautés de communes, communes.

SEM de portage immobilier économique, CCI (par délégation).

Caractéristiques

Subvention :

-location de locaux d'activités en bail précaire ou en bail commercial : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans.

-dans le cadre d'un crédit-bail : 20% du reste à charge du maître d'ouvrage déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans.

Bonification de 10% pour les projets de reconversion de friches.

Origine de l'aide

Région : Conseil Régional Centre.

Interlocuteur

Région : Conseil Régional Centre - Direction de l'aménagement du territoire.